

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-166 du 16 novembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Alcel par la société
ITM Entreprises et les consorts Le Baron**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 octobre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Alcel par la société ITM Entreprises et les consorts Le Baron, matérialisée par un protocole de cession d'actions du 7 mars 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Alcel, exploitant un point de vente de 2 220 m² à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville de Croix (59), par la société ITM Entreprises et les consorts Le Baron et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0179 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence